

AAH PL

Société civile au capital de 1 000 €

Siège social : VAUCRESSON (92420) – 22, avenue du Clos Toutain

891 931 883 RCS NANTERRE

DECISIONS DES ASSOCIES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 12 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Les associés de la société AAH PL (ci-après la "**Société**"), société civile au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé à Vaucresson (92420) – 22, avenue du Clos Toutain, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 891 931 883, ci-après ensemble, les "**Associés**" :

- Monsieur Amine ACHITE-HENNI

Demeurant à VAUCRESSON (92420) – 22, avenue du Clos Toutain

Propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,

Ci 999 parts

Numérotées 1 à 999

- Madame Paulette ACHITE-HENNI

Demeurant à PARIS (75008) – 9, rue de Moscou

Propriétaire d'une part sociale en pleine propriété,

Ci 1 part

Numérotée 1 000

Soit un total de mille parts sociales, ci.....1 000 parts
Composant le capital social de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

- Madame Paulette ACHITE-HENNI détient une part sociale dans la Société. Elle envisage de la céder au profit de Monsieur Aymane ACHITE-HENNI (ci-après la « **Cession** »).
- En vue de la réalisation de la Cession et conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de la Société, il conviendrait de procéder à l'agrément de Monsieur Aymane ACHITE-HENNI en qualité de nouvel associé de la Société. Dans un souci de simplification, les Associés dispenseront l'associé cédant, Madame Paulette ACHITE-HENNI, d'exécuter

les modalités de notification de la demande d'agrément telles que prévues à l'article 12 des statuts de la Société.

- Les Associés envisagent également de procéder à une refonte globale des statuts afin de reconfigurer les modalités juridiques d'organisation et de fonctionnement de la Société.

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES SOUS LA FORME D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE :

- Dispense du respect des modalités de notification du projet de Cession et agrément de Monsieur Aymane ACHITE-HENNI en qualité de nouvel associé de la Société ;
- Constatation de la réalisation de la Cession de la part sociale de Madame Paulette ACHITE-HENNI au profit de Monsieur Aymane ACHITE-HENNI ;
- Refonte globale des statuts de la Société ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Associés de la Société – et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts– ont pris les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

A l'unanimité, les Associés, décident, dans le cadre de la Cession envisagée de renoncer à l'application des modalités de notification de la demande d'agrément telles que prévues à l'article 12 des statuts.

A l'unanimité, les Associés décident et en tant que de besoin, d'agréer Monsieur Aymane ACHITE-HENNI en tant que nouvel associé de la Société.

*
* *

Suspension de séance

Compte tenu de la décision ci-dessus prise par les Associés, il est procédé à une suspension de séance en vue de procéder à la signature de l'acte de Cession d'une part sociale entre Madame Paulette ACHITE-HENNI et Monsieur Aymane ACHITE-HENNI.

La séance peut reprendre son cours normal, ce que les Associés approuvent.

*
* *

Reprise de séance

DEUXIEME DECISION

A l'unanimité, les Associés, en conséquence de la décision qui précède et après avoir pris connaissance de l'acte de Cession signé, constatent la réalisation de la Cession de la part détenue par Madame Paulette ACHITE-HENNI au profit de Monsieur Aymane ACHITE-HENNI.

TROISIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en MILLE PARTS (1.000) parts égales d'un euro (1 €) chacune intégralement libérée, numérotées de 1 à 1.000 et réparties de la façon suivante :

- *Monsieur Amine ACHITE-HENNI*
Propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci.....999 parts
Numérotées de 1 à 999
- *Monsieur Aymane ACHITE-HENNI*
Propriétaire d'une part, ci.....1 part
Numérotée 1 000

Soit un total de mille parts,
composant le capital social.....1.000 parts ».

QUATRIEME DECISION

En conséquence, et compte tenu des nombreuses modifications à apporter aux statuts de la Société, à l'unanimité, les Associés décident de procéder à une refonte globale des statuts et au vu du projet des nouveaux statuts qui leur a été communiqué, adoptent article par article, puis dans sa globalité, les statuts modifiés de la Société.

CINQUIEME DECISION

A l'unanimité les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés, anciens et nouveaux.

Monsieur Amine ACHITE-HENNI

Signature: 

Monsieur Aymane ACHITE-HENNI

Signature :



Madame Paulette ACHITE-HENNI

Signature :


